

MAIRIE DE RIANARRETE : PM N° 2023-321-8

**PORTANT AUTORISATION POUR  
UNE CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES ETOURNEAUX  
ET/OU DE REGULATION DES PIGEONS  
FORMANT UNE POPULATION CITADINE PARTICULIERE**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 ;
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Code de Sécurité Intérieur notamment les articles L.131-1 et L.511-1 ;
- VU, le Code de la Santé Publique ;
- VU, le Code de l'Environnement ;
- VU, le Règlement Sanitaire Départemental du VAR, notamment l'article 120 ;
- **CONSIDERANT**, les nuisances occasionnées par le nombre d'étourneaux et de pigeons en état de divagation ou échappés de colombiers trop importants présents sur le centre de la ville de RIAN, notamment les fientes et les branches cassées. Il a été décidé de procéder à une opération d'effarouchement des étourneaux et de limitation de la population de pigeons en zone urbaine, par régulation ;
- **CONSIDERANT**, les risques sanitaires notamment liées à la maladie des pigeons (l'Ornithose) et des poux rouges, d'allergies de notre population mais également d'infections sur les personnes en lien direct journalièrement avec les fientes (fraîches ou sèches), tels que les employés communaux et qui sont également en contact direct avec plumes, duvets, nids de ces volatiles et de nombreux cadavres jonchant les sols.
- **CONSIDERANT**, les dégradations liées aux déjections en masse sur la voirie, les biens privés et communaux.  
Il a été décidé de faire appel à Monsieur MERLE Maurice, qui détient tous les Agréments Professionnels en tant que piégeur agréé sur l'ensemble du territoire national, en date du 09 octobre 1997 et d'un permis de chasser numéro 8335988 en date du 17 mars 1976, validé pour l'année 2023/2024 en date du 26/06/2023 sous le numéro 4181833.
- **ATTENDU**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui imposent pour assurer la Salubrité et la Tranquillité Publique ainsi que le bon déroulement de cette campagne d'effarouchement et/ou de régulation

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Monsieur MERLE Maurice est autorisé à procéder à une campagne d'effarouchement et/ou de régulation de nuit, en frappant les arbres sur les lieux de poses des étourneaux et/ou par des tirs à air comprimé, muni d'une lunette de précision et à la torche pour des colonies de pigeons dans les rues, dans les bâtiments semi-ouverts et sur tous les secteurs impactés, dans lesquels le piégeage s'avère inefficace pour le compte de la commune de RIAN.

**ARTICLE 2 : DEBUT ET DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Cette campagne de d'effarouchement et/ou de régulation se fera :

**du lundi 31 juillet 2023**

**jusqu'au**

**vendredi 04 août 2023**

**à partir de 20h 30 jusqu'à 01h00, chaque soir**

- Sur l'ensemble du cœur de la Commune.

### **ARTICLE 3 : SECURITE**

La Commune prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'accès aux riverains à leur propriété ainsi que la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

La Police municipale apportera son concours tout au long de cette campagne afin de préserver le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Une diffusion d'information sera faite près de la population concernant ces actions via tous les moyens de communication habituels.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITION**

- Durant ces interventions nocturnes, l'intervenant sera assisté des Agents des Services Techniques de la commune qui seront chargés de l'extinction temporaire et de la remise en service de l'éclairage public.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La commune demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages dans les secteurs impactés de la présence des étourneaux et des pigeons. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

La Commune doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée pour cette campagne d'effarouchement et/ou de régulation.

### **ARTICLE 6: AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

-Les infractions et les entraves au bon déroulement des interventions du prestataire et aux dispositions du présents arrêté, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

### **ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la DDTM,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 27 juillet 2023

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité

